

COMMUNE DE SEPMEs*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-07-06

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents: Mme CATHELIN Dominique, M.RAGUIN Charles

M.LABARRE Thomas ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine

Mme REZEAU Cindy ayant donné procuration à Mme BILLY Justine

Nombre de membres en exercice : ... 12
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 10
 Date de convocation : 5 septembre 2023

Mme Justine BILLY a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : PARC EOLIEN : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE SEPMEs**

Madame le Maire informe que dans le cadre du déploiement du parc éolien de Sepmes, des lignes électriques souterraines doivent être établies entre le poste source d'ENEDIS et différents postes de livraison. Le passage de ces lignes doit se faire sous des chemins ruraux de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de consentir à Enedis :

-une servitude de passage dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 3490 m moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 3490€

-une servitude de passage dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1030 m moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1030€

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitudes annexées à la présente délibération ainsi que les actes authentiques correspondant, le cas échéant.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE**Justine BILLY**
**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 18 septembre 2023 et publié le 18 septembre 2023

À SEPMEs, 18 septembre 2023

Le Maire,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État